

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 18/09/2024 - 19122 - 2019 B 01872 - 823 534 912 - STERN INVEST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Déclaration pour la période : Année 2022

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2022)

stem Invent 2022

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2021)

Certifié
conforme
Aux le
06/09/24



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

*(Applicable à compter du
31/12/2022)*

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie

rue gustave eiffel220

Code postal

13854

Ville

aix en provence

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations financières (1)	3 000		3 000
TOTAL I (5)	3 000		3 000
2 - Actif circulant			
Créances autres (3)	6 655 274		6 655 274
Disponibilités	16		16
TOTAL II	6 655 290		6 655 290
TOTAL GENERAL (I + II)	6 658 290		6 658 290

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	10 000
Report à nouveau	87 518
Résultat de l'exercice	-474 566
TOTAL I	-377 048
3 - Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	300 000
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	6 735 338
TOTAL III	7 035 338
TOTAL GENERAL (I + II + III)	6 658 290

LIBELLÉ	Montant
valbarelle 2021	258 303

STERN INVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 Euros
SIEGE SOCIAL :
220, RUE GUSTAVE EIFFEL Z LES MILLES
13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 03
823534912 RCS AIX EN PROVENCE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023
STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt trois,
et le vingt-neuf juin, à neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Avi HADDAD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 actions composant le capital,

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Présentation des comptes consolidés relatifs à l'exercice écoulé, présentation du rapport du Président sur la situation et l'activité du groupe pendant l'exercice écoulé ;
Approbation de ces comptes,
Quitus au président,
Affectation des résultats,

Monsieur le président I déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve l'ensemble de ces charges.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 474 567€ de la façon suivante :

- En report à nouveau : 474567 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et approuve l'absence de rémunération annuelle de Monsieur Avi HADDAD, en sa qualité de Président, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et consigné sur le registre d'assemblées prévu par la loi.

Le Président
M. Avi HADDAD

